



Bulletin d'adhésion

Saison 2026/ 2027

UNION ATHLETIQUE DES COULEURS

Mail : clubuac@gmail.com

Téléphone : 07 68 05 10 64

Site : uacmorestel.fr



Adhésion UAC Hors-Stade ado / adulte :
(à partir de 16 ans en 2026)

Renouvellement saison précédente 70 €
Adhésion 80 €

☐
☐

Règlement : **par virement (banque CIC)** ou par chèque à l'ordre de l'Union Athlétique des Couleurs

IBAN : FR76 1009 6183 2600 0231 4540 158

Indiquez en objet du virement : **Inscription, votre nom**

BIC : CMCIFRPP

Prénom et celui de l'enfant pour les mineurs

Si vous souhaitez un harnais Haute visibilité à 10 euros, cochez cette case

☐

Indiquez la somme totale payée :euros par VIREMENT ou par CHEQUE (entourez)

Identité de l'adhérent :

Nouvel adhérent, merci de coller une photo ici :

NOM :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

Adresse postale :

E-MAIL :

Tel Portable :

Représentant légal : NOM :

Prénom :

E-MAIL :

Tel Portable :

Photo

Document Médical : *Adulte ou mineur, vous devez fournir une attestation de non contre-indication la course à pied. Vous avez le choix parmi les documents suivants :*

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou course à pied en compétition et en entraînement et daté de moins de 1 an à la date d'adhésion. Modèle fourni sur demande : Mineur seulement
- Un parcours de prévention santé (<https://pps.athle.fr/>) valable à la date d'adhésion : Adulte seulement
- Une attestation (modèle ci-joint) suite à l'auto-remplissage du questionnaire de santé conforme à l'article A231-3 du code du sport, annexe II-23. Un modèle vous est fourni sur demande : Mineur seulement

Equipements :

Un vêtement haute visibilité* et une lampe frontale sont obligatoires du 1er octobre au 15 avril. Toute personne n'ayant pas son gilet / chasuble ne pourra pas participer à la séance sur la voie publique. Le port du vêtement haute visibilité est conseillé toute l'année pour les sorties sur la voie publique.

*Vêtement définis selon EN 17353 Type B ou AB / EN 20471 Classe 1 ou supérieure



Assurances :

L'Association UAC a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA couvrant les dommages corporels auxquels sont exposés les adhérents à la pratique de l'athlétisme pendant les entraînements ou les séances de renforcement musculaire.

Droit à l'image :

Les adhérents cèdent leur droit à l'image à l'association dans le cadre d'une utilisation non commerciale pour des supports internes à l'UAC et sur les réseaux sociaux sur le thème de la course à pied sauf indication contraire de leur part à mentionner ci-dessous vers l'encart signature. Loi informatique et libertés : (loi du 6 janvier 1978).

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations notées sur sa fiche.

Comportement :

Les adhérents adoptent un comportement en adéquation avec la course à pied et respectent la réglementation applicable aux piétons : ne pas se mettre en danger sur la voie publique, emprunter les voies pour les piétons, les passages piétons et les trottoirs. Si un adhérent adulte a débuté une séance mais souhaite partir avant la fin, il doit en avertir le coach ou le référent présent. L'adhérent mineur ne peut pas partir avant la fin de la séance sauf si une personne ayant autorité vient le chercher. En cas d'arrêt pendant la séance, le coach / référent de la séance doit être averti. Les parents des mineurs doivent s'annoncer auprès du coach référent en fin de séance.

Pour autoriser l'adolescent à quitter seul la séance. Signez ici :

Le succès de la course annuelle organisée par le club dépend grandement de la mobilisation de ses membres. En adhérant à l'UAC, vous vous engagez à vous rendre disponible pour cette manifestation.

J'atteste avoir pris connaissance et approuver les éléments ci-dessus - **DATE** :

Mineur : signature d'un représentant légal :

Signature de l'adhérent :